

Le Président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 janvier 2022 portant élection de Dean LEWIS en tant que président de l'Université de Bordeaux ;

Considérant le projet de convention de collaboration à titre expérimental entre l'université de Bordeaux et la Cour d'Appel de Bordeaux pour la réalisation d'une recherche, dans le cadre du Master 2 Droit pénal européen et international proposé par l'université de Bordeaux, intitulé « recherche sur l'application du mandat d'arrêt européen » sur la base de décisions rendues par la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Bordeaux ;

Considérant qu'une séance de signature est prévue le lundi 29 septembre 2025 au pôle juridique et judiciaire de l'université de Bordeaux, en présence de l'ensemble des partenaires ;

Considérant l'impossibilité du président de l'université de Bordeaux de se rendre pour cette signature ;

DÉCIDE

Article 1 :

De donner délégation de signature à M. Jean-Christophe SAINT-PAU, Directeur du Collège Droit, science politique, économie et gestion (DSPEG) de l'université de Bordeaux, à l'effet de signer, en son nom, la convention de collaboration à titre expérimental entre l'université de Bordeaux et la Cour d'Appel de Bordeaux.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux et sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 22 septembre 2025,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

A blue ink signature, appearing to be 'DL', is written over a horizontal line.